



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

| MEMBRES DU CONSEIL | | | |
|------------------------|----|----------------------|----|
| Titulaires en exercice | 55 | Suppléants avec voix | 2 |
| Titulaires présents | 35 | Voix délibératives | 42 |
| Délégués avec pouvoir | 5 | Membres présents | 37 |

Titulaires présents : 35

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de MANUEL Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **MALLET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de SOURDIN Anne), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VIDAL** Suzette.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20

BALARAN Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila, **DELPOUX** Jacqueline, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir à CARMES Monique), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **SOURDIN** Anne (pouvoir à SOULIE Jérôme), **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 07/03/2024-5 DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET PROJETS CULTURELS 2024

La Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire.

Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions ; et dissocie les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) des projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles est plafonné à 2000€ dans la limite de 20% du budget total de l'action. Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels est fixé à 3000€, dans la limite de 50% du budget total.

Cette aide, plus importante pour les projets développés sur l'année, a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire le dispositif pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET





DISPOSITIFS D'AIDE MANIFESTATIONS CULTURELLES PROJETS CULTURELS 2024

Le présent document a pour objet d'explicitier à tous les acteurs culturels du territoire les dispositifs de soutiens octroyés par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour **l'année 2024**.

L'objectif est de favoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir les manifestations culturelles et projets culturels représentant un intérêt général : la culture pour tous et le vivre ensemble.

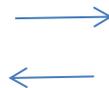
Les champs et domaines culturels soutenus :

Champs d'activités

- Patrimoine : architecture, culture locale, histoire locale, etc.
- Création artistique : spectacle vivant (arts de la rue, cirque, théâtre, danse, musique), arts plastiques
- Médias et industries culturelles : cinéma, lecture publique

Domaines d'intervention

- La Diffusion
- La Création (résidence, production..)
- La Médiation
- L'éducation artistique



Une structure peut intervenir dans plusieurs champs et domaines

Répartitions des financements établis en 2024 (cf. préambule) :

- Les manifestations culturelles (ponctuelles) : aide plafonnée à hauteur de 2 000€ et ne pouvant excéder 20% du budget global
- Les projets culturels (annuels) : aide plafonnée à hauteur de 3 000 euros et ne pouvant excéder 50% du budget global

Précisions :

- **Le montant des aides peut-être en deçà du plafond mentionné**
- Les manifestations à caractère Votif et/ou intégrant une fête communale ne pourront prétendre aux aides.
- Toutes les demandes seront étudiées par la commission culture sans obligation de réponse favorable
- Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le service culture de la 3CS : b.lacroix@3c-s.fr 05.63.36 15 00

Dispositif d'aide aux manifestations culturelles et projets culturels

Préambule

La Communauté de Communes n'a pas vocation, à supplanter le rôle communal. Elle intervient et/ou interviendra dans un rôle de soutien complémentaire aux manifestations/projets relevant de l'intérêt communautaire (cf article 4).

- **Les manifestations culturelles** : action ponctuelle (festival, évènement, spectacle, etc.) qui se déroule sur une ou plusieurs communes du territoire intercommunal dans un ou plusieurs champs d'activités et/ou domaines d'intervention.
- **Les projets culturels** : un projet culturel répond à un objectif précis qui se décline par un programme d'actions ciblées échelonné sur une année dans plusieurs communes du territoire.

Nous rappelons dans ce préambule que toute organisation de manifestation est soumise à des demandes obligatoires, des autorisations légales ainsi que des assurances nécessaires.

○ **Article 1 - Objet du présent règlement 2024**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des manifestations culturelles et projets culturels organisés sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) pour l'année 2024.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

○ **Article 2 - Les bénéficiaires**

Les manifestations ou les projets doivent être portés par des associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la 3CS et dont les statuts prévoient des objectifs culturels.

Pour les bénéficiaires et avant toute demande préalable, il est important de faire la distinction entre un champ d'intervention votif (cf préambule) et un champ d'intervention culturel. A ce titre, la commission culture de la 3CS aura la légitimité de juger du caractère de la manifestation/du projet selon les critères d'éligibilité définis dans l'article 4 du présent règlement.

Quel que soit la manifestation/le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention, ceci conformément à la loi du 9 décembre 1905.

○ **Article 3 – Examens des demandes 2024**

Toute demande de subvention implique le retrait du dossier type « Demande de subvention 2024– Manifestation culturelle » ou « Demande de subvention 2024- Projet Culturel ». Ce dossier est à retirer auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, soit par courrier, par mail ou sur le site de la Collectivité :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA

2 rue du Gaz

81400 CARMAUX

Accueil : b.lacroix@3c-s.fr (05.63.36.15.00)

Tout dossier déposé doit être complet pour être étudié.

Les demandes sont étudiées par la commission Culture de la 3CS, qui établit, au regard des critères du présent règlement, une proposition d'octroi des subventions présentée en Conseil de communauté de la 3CS.

○ **Article 4 – Critères d'éligibilité de la manifestation/projet 2024**

La 3CS soutiendra les manifestations culturelles et projets culturels répondant à l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire recouvre les événements ou actions répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous sur l'ensemble du territoire,
- Accroître l'animation et l'attractivité du territoire,
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire : dynamique culturelle territoriale.

La manifestation/ le projet doit s'orienter vers au moins un champ culturel, à savoir :

- Patrimoine : architecture, culture locale, histoire locale, etc.
- Création artistique : spectacle vivant (arts de la rue, cirque, théâtre, danse, musique), arts plastiques
- Médias et industries culturelles : cinéma, lecture publique

La manifestation ou le projet peuvent être orientés vers quatre domaines d'intervention : la diffusion, la médiation, la création, éducation artistique.

La manifestation ou le projet doivent se dérouler sur une ou plusieurs communes du territoire Carmausin-Ségala.

L'autofinancement et les recettes doivent correspondre au minimum à 30 % du montant de la manifestation/du projet.

○ Article 5 – Montant de la subvention 2024

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala participe au financement des manifestations culturelles et projets culturels qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'article 4 selon les conditions suivantes : le montant de la subvention ne pourra pas excéder :

- **Pour les manifestations culturelles** : 2 000 euros plafonnés à hauteur de 20% du budget total de la manifestation
- **Pour les projets culturels** : 3 000 euros plafonnés à hauteur de 50% du budget total du projet

○ Article 6 – Critères d'attribution 2024

La commission culture apportera un 1^{er} avis sur la manifestation/le projet et étudiera la cohérence du budget prévisionnel. La commission culture soumettra au conseil communautaire le montant à allouer à la manifestation/projet. La commission culture prendra également en considération les éléments ci-dessous pour fixer le montant de la subvention:

- La mise en place d'une tarification accessible (tarifs sociaux, jeunes, gratuits, tarification graduelle)
- L'innovation et l'originalité
- La valorisation des produits locaux
- La conclusion de partenariat(s) avec des associations locales ou structures culturelles territoriales et/ou extra-territoriales.
- La limitation de l'impact écologique de la manifestation
- Une communication dynamique permettant une promotion auprès du public à l'échelle intercommunale

○ Article 7 – Nature des dépenses éligibles à subvention 2024

Seules les dépenses de fonctionnement de la manifestation/projet sont subventionnées.

○ **Article 8- Pièces nécessaires à la constitution du dossier 2024**

1^{ère} demande de subvention : dossier de demande de subvention dûment complété

- Exemplaire des statuts visés par la préfecture
- Récépissé de déclaration de l'association (composition du bureau)
- Bilan moral et financier de la manifestation/projet de l'année précédente s'il y a lieu
- Rapport d'activité de l'action menée
- Copies des demandes de subventions auprès des organismes (année N)
- Arrêtés d'attribution ou réponses des différents organismes sollicités (année N)

Renouvellement de la demande :

- Copie des demandes de subventions auprès des organismes (année N)
- Arrêtés d'attribution ou réponses des différents organismes sollicités (année N)
- Rapport d'activité de l'action menée

○ **Article 9 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers – Obligation du bénéficiaire**

Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées **au 12 avril 2024**.

Le dossier est examiné par la commission culture qui proposera un montant de subvention en s'appuyant sur les articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

Les attributions de subventions sont fixées par le Conseil de Communauté au vu de l'avis de la commission culture.

Après délibération, chaque dossier étudié recevra une lettre de notification officielle, soit de refus, soit d'attribution de subvention qui devra être conservée.

○ **Article 10 – Paiement de la subvention**

La subvention est payée dès que les pièces mentionnées dans la notification seront transmises à la 3CS, à savoir :

- Le bilan moral et financier de la manifestation/projet (quantitatif et qualitatif)- **fournir les factures**
- Documents de communication (revue de presse, photos, dépliants)
- Relevé d'identité bancaire

Les bilans doivent être retournés au service culture de la 3CS :

| | |
|---|--|
| <i>Manifestation-Projet achevé avant le 1^{er} octobre 2024</i> | Retour pour le 1^{er} décembre 2024 |
| <i>Manifestation – Projet achevé après le 1^{er} octobre 2024</i> | Retour pour le 31 décembre 2024 |

○ **Article 11 – Diffusion du règlement**

Le présent règlement est mis à disposition auprès du service culture de la 3CS et sur le site internet www.carmausin-segala.fr.

Pour toute question relative à ce règlement, contacter la Communauté de Communes Carmausin–Ségala au 05 63 36 15 00